

CCAS du Haillan

Département de la Gironde

Décision du CCAS n°DEC2026_09_04

**Signature d'une convention avec HopHopFood portant sur la collaboration
pour lutter contre la précarité et le gaspillage alimentaire**

Monsieur Eric POULLIAT, Maire et Président du CCAS,

VU l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles laissant la possibilité au conseil d'administration d'accorder des délégations de pouvoirs à son président ou à son vice-président, tout en délimitant précisément les matières dans lesquelles cette délégation peut être consentie ;

VU l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles qui en précise les conditions d'exécution ;

VU la délibération n° D2026_05_03 du Centre Communal d'Action Sociale du 28 mai 2026 qui donne délégation au Président pour prendre toutes décisions prévues aux articles L.123-6 à L.123-8 et R.123-16 à 123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille

CONSIDERANT l'intérêt pour le CCAS de collaborer pour lutter contre la précarité et le gaspillage alimentaire à travers l'accès à des produits de qualité et variés et une approche sans stigmatisation, favorisant l'autonomie des bénéficiaires.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président du CCAS à signer la convention de partenariat avec HopHopFood.



Fait au Haillan, le 24 SEP. 2026

Le Président du CCAS,


Eric POULLIAT

Certifié exécutoire par Monsieur Le Président compte tenu :
-de sa réception en Préfecture ;
-et de sa publication le :